Diagnostic inondation pour protéger votre entreprise

Référence : BFC_DIAG_INONDATION

Thématique : Prévention et sécurité

Objectif

Vous aider à protéger votre activité, limiter les dommages potentiels, faciliter la reprise après un événement et intégrer le risque inondation dans l'organisation quotidienne de l'entreprise.

Notre engagement

Votre entreprise est située dans une zone exposée au risque d'inondation ou de ruissellement ? Vous souhaitez anticiper les conséquences possibles sur votre activité, vos locaux, vos équipements ou vos stocks ?
Avec le diagnostic inondation, la CMA Bourgogne-Franche-Comté vous accompagne pour mieux connaître votre exposition au risque et identifier les actions permettant de réduire la vulnérabilité de votre entreprise.
Cette démarche est proposée sur certains territoires de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de dispositifs locaux de prévention des inondations, en partenariat avec les collectivités, syndicats de bassin ou établissements publics engagés dans la gestion du risque.

Le déroulement de l'accompagnement

Le diagnostic démarre par un échange avec le chef d'entreprise afin de comprendre l'activité, les locaux, les équipements sensibles et les conséquences possibles d'une inondation.

Selon la situation de l'entreprise, le conseiller analyse notamment :

- la localisation de l'entreprise au regard du risque inondation ou ruissellement
- les accès au bâtiment et les zones pouvant être touchées par l'eau
- les équipements, machines, installations électriques ou informatiques exposés
- les matières premières, produits finis, stocks ou archives sensibles
- les produits dangereux ou polluants pouvant présenter un risque en cas de montée des eaux
- les conditions de mise en sécurité des personnes
- les possibilités de protection temporaire ou permanente du bâtiment

- les mesures permettant de réduire les dommages matériels
- les actions facilitant la continuité ou la reprise d'activité après l'événement

À l'issue du diagnostic, l'entreprise dispose de préconisations concrètes et hiérarchisées pour réduire sa vulnérabilité.

Les actions possibles

Les recommandations peuvent porter sur plusieurs familles d'actions :

Protéger les personnes
Identifier les bons comportements, anticiper l'évacuation ou la mise en sécurité, repérer les consignes utiles en cas d'alerte.

Protéger les locaux
Installer ou prévoir des dispositifs de protection, limiter les entrées d'eau, adapter les accès ou protéger les zones les plus sensibles.

Protéger les équipements et les stocks
Surélever les équipements, déplacer les éléments critiques, organiser le stockage des produits et préserver les documents importants.

Réduire les risques de pollution
Sécuriser les produits chimiques, huiles, carburants, peintures, solvants ou déchets pouvant être emportés par l'eau.

Préparer la reprise d'activité
Prévoir les contacts utiles, les procédures internes, les solutions de sauvegarde des données, les priorités de redémarrage et les démarches à engager après sinistre.

Cet accompagnement est particulièrement adapté si votre entreprise

- Est située en zone inondable ou à proximité d'un cours d'eau
- A déjà subi une inondation, une remontée d'eau ou un ruissellement important
- Possède des équipements, machines ou stocks sensibles
- Utilise ou stocke des produits pouvant présenter un risque en cas d'inondation
- Souhaite anticiper les conséquences d'un événement climatique
- Veut mieux organiser sa continuité d'activité
- Souhaite bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'un dispositif territorial de prévention des inondations

Le + de cet accompagnement

Une démarche concrète, adaptée aux réalités des entreprises artisanales et de proximité.
Le diagnostic ne se limite pas à constater un risque : il permet d'identifier des solutions pratiques, souvent progressives, pour protéger ce qui est essentiel à l'activité de l'entreprise.
La démarche permet également de mieux dialoguer avec les acteurs du territoire : collectivité, syndicat de bassin, assureur, propriétaire du local, services de secours ou partenaires techniques.

Éligibilité

Cette prestation est accessible uniquement sur certains territoires couverts par un dispositif local de prévention des inondations, par exemple un PAPI, une action portée par une collectivité, un syndicat de bassin ou un établissement public territorial.

L’éligibilité de l’entreprise dépend notamment :

- De sa localisation géographique
- Du périmètre couvert par le dispositif local
- Du type de risque concerné : débordement de cours d’eau, ruissellement, remontée d’eau
- Des conditions de financement prévues sur le territoire
- Du profil de l’entreprise et de la nature de son activité
-

La CMA Bourgogne-Franche-Comté vérifie avec vous si votre entreprise peut bénéficier du diagnostic.

Tarif

Diagnostic proposé dans le cadre d’une action partenariale avec les collectivités et acteurs locaux de la prévention des inondations.

Chambre de Métiers et de l’Artisanat de Bourgogne Franche-Comté
65-69 rue Daubenton - 21000 Dijon | Tél : 30 06
N°SIRET : 130 026 073 00028
N° déclaration d’activité formation : 27 39 01242 39
(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l’État)

Mise en ligne le 25/08/2026

Délivré par:

- 58 - CMA Nevers : Délégation de Nevers 9 Rue Romain Baron, CS 80040 - 58027 NEVERS Cedex
- 21 - CMA Dijon : Délégation Côte-d'Or 65-69 rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex
- 89 - CMA Auxerre : Délégation de l'Yonne 56-58 rue du Moulin du Président - BP 337 - 89005 AUXERRE Cedex
- 39 - CMA Dole : 2 Rue Louis de la Verne - 39100 DOLE
- 71 - CMA Chalon-sur-Saône : Délégation de Saône-et-Loire - Centre d’affaires du Pont Jean Richard - 1 avenue de Verdun - 71103 CHALON S/S Cedex
- 70 - CMA Vesoul : Espace de la Motte 5 RUE DU TALEROT 70000 VESOUL
- 25 - CMA Besançon : 101 Rue de Vesoul - 25000 BESANCON
- 90 - CMA Trévenans : 40 Grande rue - 90400 TREVENANS
- 39 - CMA Lons-le-Saunier : 17 Rue Jules Bury - 39000 LONS LE SAUNIER

Tarifs:

- Dirigeant - contact